

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2019

Présents : Monique OERLEMANS, Elodie BRUN, Roger LAURENS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Patrick REILHAN, Gérard ABRIC, Christian SALZE et Dominique CAUVAS.

Secrétaire de séance : Patrick REILHAN.

=====

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019,

Le maire ouvre la séance à 20h30 en public et rappelle à l'assemblée qu'il faut valider et signer le PV de la séance précédente du 27 juin 2019.

Le conseil :

Par **9** voix **POUR**
Par 0 abstentions
Par 0 voix contre

VALIDE le Procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

Le maire indique que l'ordre du jour est modifié et que des délibérations viendront s'ajouter :

- Vente d'un chemin enclavé et sans issue du quartier des Lauriers à M. Gérard **COSTE**
- Proposition d'achat du village de gîtes le Champ du Roc par Muriel **ABERLENC-BALEMBOIS**
- Renouvellement de la convention pour l'initiation à l'anglais à l'école
- Attribution de l'appartement au-dessus de l'épicerie à Mme Laurence **ROME**

2. VENTE CHEMIN ENCLAVE & SANS ISSUE, QUARTIER LAURIERS A G. COSTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a reçu, de la part de M. et Mme Gérard **COSTES**, une demande d'acquisition d'un chemin enclavé et sans issue du Quartier des Lauriers situé entre les parcelles 676 et 651.

Ce chemin est propriété de la commune d'Alzon. Il nécessite un entretien qui consiste en un débroussaillage régulier alors qu'il n'a plus aucune utilité puisqu'il ne dessert aucune autre parcelle que celle de M. Gérard **COSTE**.

Les membres du Conseil, après délibération et à **l'unanimité**, décident :

- de répondre favorablement à cette demande, (cession à titre gracieux).
- que la totalité des frais afférents à cette transaction reste à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

3. PROPOSITION D'ACHAT DU VILLAGE DE GÎTES LE CHAMP DU ROC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que,

Suite à la demande de départ à la retraite au 1^{er} avril 2020, de l'employée communale chargée de la gestion du village de gîtes le Champ du Roc et du gîte d'étape communal ;

Sachant que la convention de mutualisation avec le Gîte de groupe Le Colombier devient caduque suite à la vente de leur bail commercial ;

Vu l'AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE de 241 000 € (une marge d'appréciation de plus ou moins 10% pouvant être admise) mais aussi **le coût des travaux d'assainissement** à réaliser pour se mettre aux normes actuelles estimés à 50 000 € ;

Vu la proposition d'achat datée du 3 septembre 2019, du **village de gîtes Le Champ du Roc**, sis parcelle Y 127, faite par Murielle **ABERLENC-BALEMBOIS qui créerait une SCI pour réaliser l'achat**, au prix de **225 000 €** ;

Vu les dépenses importantes faites pour entretenir et faire tourner le village de gîte depuis quelques années et le coût des travaux qu'il faudrait encore faire pour le remettre au goût du jour ; sans certitude d'avoir les moyens d'en faire une affaire rentable ;

Il convient de prendre une décision pour pérenniser la continuité de l'activité de cette structure touristique sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

De céder à Murielle **ABERLENC-BALEMBOIS via une SCI qui sera créée pour réaliser l'achat**, au prix de **225 000 €**, le village de gîtes Le Champ du Roc, sis parcelle Y 127 ;

De charger le Maître **PAULET**, Notaire au Vigan de la rédaction des actes correspondants ;

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les dis actes ;

4. MOTION DE SOUTIEN A LA TRESORERIE DU VIGAN

Le maire explique avoir reçu une demande de soutien des agents du Centre des Finances Publiques **du Vigan** qui nous alertent sur l'impact néfaste des réformes qui préparent le démantèlement de nos services et la perte de contact avec le **Service Public. Le réseau des finances Publiques du Gard sera fortement réduit, la totalité des trésoreries vont disparaître** : Le Vigan, Anduze, St Hippolyte du Fort, Quissac, Sommières, La Grand-Combe, Saint-Ambroix, Aigues-mortes, Saint-Gilles, Pont-Saint-Esprit, Bagnols sur Cèze, Remoulins, Aramon, Uzès, Saint Chaptes, etc...

Notre bassin de vie se verra donc directement pénalisé par cette fermeture qui aura pour conséquence :

- l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes de 21 communes du Pays Viganais ;
- la perte d'un service public majeur du Pays Viganais. Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public,
- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Le Conseil municipal désireux de préserver le service public de proximité :

- demande le maintien de la Trésorerie du Vigan en tant que site de proximité financé par l'Etat,
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie du Vigan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la motion de soutien à la trésorerie du Vigan.

3. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire explique que dans la perspective du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires de mars 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au représentant de l'Etat de procéder à la recomposition des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de son ressort.

Ainsi, un arrêté préfectoral fixant pour chaque Conseil Communautaire le nombre et la répartition des sièges interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020.

Ce nombre et cette répartition seront déterminés soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article précité, soit par la conclusion d'un accord local entre les Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article.

Monsieur le Maire explique qu'après discussion, les membres du Bureau de la Communauté de Communes ont constaté qu'en raison du cadre juridique, aucun accord local de répartition n'est possible pour les Collectivités du Pays Viganais.

Néanmoins, il a été convenu de délibérer pour acter la répartition applicable en l'absence d'accord, indiquée dans le tableau ci-après.

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Le Vigan	3 854	15
Avèze	1 067	4
Molières-Cavaillac	944	3
Bréau-Mars	599	2
Aulas	487	1
Mandagout	402	1
St Laurent le Minier	342	1
Bez et Esparon	341	1
Arre	284	1
Roquedur	254	1
Aumessas	230	1
Arrigas	212	1
Montdardier	204	1
Alzon	181	1
Arphy	173	1
Blandas	140	1
Rogues	105	1
Campestre et Luc	103	1
Pommiers	57	1
Vissec	56	1
St Bresson	54	1
Total	10 089	41

Il est à noter que cette répartition ne nécessite pas l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Monsieur le Maire propose tout de même au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Considérant les critères permettant la conclusion d'un accord local de répartition définis au 2° du I de l'article précité,

Constatant que ces dispositions ne permettent pas aux Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Viganais d'établir une répartition des sièges qui respecte l'ensemble de ces critères,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACTE la composition du Conseil Communautaire selon les dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

4. DECISION MODIFICATIVE = BUDGET COMMUNE – TRANSFERT DE CREDITS AU CHAPITRE 652019/2020

Le maire explique qu'en raison d'une dépense imprévue liée à l'attribution d'une subvention au festival Trail des Hospitaliers, à l'article **6574** du chapitre 65, il convient de transférer le montant indiqué dans le tableau ci-après :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	022	022	Dépenses imprévues	- 500,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65	6574	Subventions fonctionnement association et personnes de droit privé	+ 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ACCEPTÉ le transfert de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

5. ECOLE – INITIATION ANGLAIS – CONVENTION LIANT LA COMMUNE ET MME ANGELA PROCUREUR

Le maire rappelle aux conseillers que Mme Angela **PROCUREUR** est intervenue à l'école dans le cadre des rythmes scolaires de septembre 2014 à juillet 2019 à raison d'1 séance par semaine à 40,00 €/séance. Appréciée par les enfants et utile dans le cursus scolaire des élèves, il a été décidé de pérenniser cette activité pour l'année scolaire 2019/2020.

Par conséquent, il convient de renouveler la convention liant Mme Angela **PROCUREUR** et la commune d'Alzon dans les mêmes conditions d'organisation et tarifaire.

Le coût de cette activité sera pris en charge par les communes utilisatrices de l'école au même titre que la répartition des dépenses annuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

APPROUVE le maintien de l'activité "initiation à l'anglais" pour l'année scolaire 2019/2020 dans les mêmes conditions d'organisation et tarifaire,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et tout document en lien avec cette activité,

AUTORISE le maire ou son représentant à inscrire la dépense dans le BP 2020 au chapitre 011 – article 611.

6. ATTRIBUTION APPARTEMENT AU-DESSUS EPICERIE A MME LAURENCE ROME

Le Maire rappelle que l'appartement situé dans le bâtiment de l'épicerie est libre depuis le 16 juin 2016 suite au départ du dernier locataire. Il informe avoir reçu la demande de Mme Laurence **ROME** qui souhaite louer à compter du **1^{er} octobre 2019**.

Le montant du loyer est de **377,00 €** sera réévalué le 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'entrée de la locataire dans l'appartement susnommé à compter du **1^{er} octobre 2019**,

APPROUVE le montant du loyer d'un montant de **377,00 €**,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les baux de location pour une durée de 3 ans.

7. VENTE DU VEHICULE COMMUNAL CAMION UNIMOG MERCEDES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Alzon est propriétaire d'un véhicule Camion plateau Mercedes Unimog immatriculé EK-990-GR (date de première immatriculation 16/12/1982) dont le 3^{ème} adjoint chargé de superviser les services techniques, Patrick REILHAN, explique qu'il ne passe plus au service des Mines et que le coût des travaux de réparation serait plus élevé que la valeur du véhicule. Il convient donc de le vendre et de convenir d'un prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De procéder à la vente du véhicule à au prix de 6 000 €, et de diffuser des annonces.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents se rapportant à cette vente.

8. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La participation à la manifestation « Le Jour de la nuit » le 12 octobre 2019 est validée par les membres du Conseil Municipal. Un arrêté pour l'extinction des lumières du village sera pris.

La question d'une stratégie pour l'application sur la commune, des obligations légales de débroussaillage 200m autour des habitations, devra être étudiée en commission de travail resserrée prochainement.

La séance s'achève à 21h40.

LE MAIRE, Roger LAURENS



Alain BOUTONNET
2^{ème} Adjoint



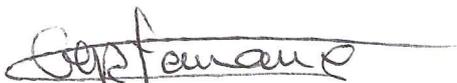
Christian SALZE
Conseiller Municipal



Gérard ABRIC
Conseiller municipal



Monique LEROUX épouse OERLEMANS
Conseillère municipale



LES MEMBRES DU CONSEIL

Claude VIVENS
1^{er} adjoint



Patrick REILHAN
3^{ème} adjoint



Elodie BRUN épouse DURAND
Conseillère municipale



Dominique CAUVAS
Conseiller municipal

